



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 1 du mois de Mars 2015**

**PREFECTURE****CABINET***Bureau du Cabinet – Section Affaires Générales*

Arrêté n° 2015-161 en date du 18 février 2015 accordant l'honorariat de maire - M. RAMELET Page 496

Arrêté n° 2015-162 en date du 18 février 2015 accordant l'honorariat de maire - M. SALOMEZ Page 496

*Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêtés n° 2015-166 à 2015-214 en date du 4 mars 2015, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection Page 496

Arrêté n° 2015-215 en date du 4 mars 2015 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux Page 513

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 2015-163 relatif en date du 27 février 2015 à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune d'AZY-SUR-MARNE Page 515

Arrêté n° 2015-164 relatif en date du 27 février 2015 à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) - Commune de BONNEIL Page 516

Arrêté n° 2015-165 relatif en date du 27 février 2015 à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) - Commune de ROMENY SUR MARNE Page 517

Arrêté n° 2015-231 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de BARZY-EN-THIERACHE Page 518

Arrêté n° 2015-232 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de BOUE Page 519

Arrêté n° 2015-233 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de BUIRONFOSSE Page 520

Arrêté n° 2015-234 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de LA CAPELLE Page 521

Arrêté n° 2015-235 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de CLAIRFONTAINE Page 522

Arrêté n° 2015-236 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de DORENGT Page 523

Arrêté n° 2015-237 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune d'ESQUEHERIES Page 524

Arrêté n° 2015-238 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune d' ETREUX	Page	525
Arrêté n° 2015-239 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de FLAMENGRIE (LA)	Page	526
Arrêté n° 2015-240 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de FROIDESTREES	Page	527
Arrêté n° 2015-241 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de HANNAPES	Page	528
Arrêté n° 2015-242 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune d'IRON	Page	529
Arrêté n° 2015-243 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de LAVAQUERESSE	Page	530
Arrêté n° 2015-244 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de LERZY	Page	531
Arrêté n° 2015-245 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de LESCHELLE	Page	532
Arrêté n° 2015-246 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de MONDREPUIS	Page	533
Arrêté n° 2015-247 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de NEUVILLE LES DORENGT (LA)	Page	534
Arrêté n° 2015-248 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de NOUVION EN THIERACHE (LE)	Page	535
Arrêté n° 2015-249 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de SOMMERON	Page	536
Arrêté n° 2015-250 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de TUPIGNY	Page	537
Arrêté n° 2015-251 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de VENEROLLES	Page	538
Arrêté n° 2015-252 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) – Commune de VILLERS LES GUISE	Page	539

## **DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

### *Bureau de la réglementation générale et des élections*

ARRETÉ n° 2015-256 en date du 12 mars 2015 retardant l'heure de clôture du scrutin pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 dans la commune de Château-Thierry	Page	540
---	------	-----

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2015-257 en date du 12 mars 2015 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne Page 541

ANNEXE n° 2015-258 à l'arrêté modificatif en date du 12 mars 2015 Page 543  
Périmètre géographique des bureaux de vote - ARRONDISSEMENT DE LAON

ANNEXE n° 2015-259 à l'arrêté modificatif en date du 12 mars 2015 Page 547  
Périmètre géographique des bureaux de vote - ARRONDISSEMENT DE VERVINS

Arrêté n° 2015-260 en date du 20 février 2015 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-PÈRE Page 547

Arrêté n° 2015-261 en date du 20 février 2015 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire de la commune de GUIGNICOURT Page 548

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

### *Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n° 2015 – 219 en date du 9 mars 2015 portant adhésion des communes de Corbeny, Craonne et Craonnelle au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents Page 548

Arrêté n° 2015 – 220 en date du 9 mars 2015 portant transfert du siège social du syndicat scolaire du Val de Serre Page 549

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### *Service Environnement*

Arrêté préfectoral n° 2015-221 en date du 9 mars 2015 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de SERAIN Page 550

### *Service Urbanisme et Territoires*

Arrêté n° 2015-160 en date du 26 février 2015 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier national et du réseau ferroviaire dans le département de l'Aisne en phase 2 Page 551

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

DECISION N° 2015-216 EN DATE DU 2 MARS 2015 D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332 -17- 1 DU CODE DU TRAVAIL Page 553

DECISION N° 2015-217 EN DATE DU 3 FÉVRIER 2015 D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332 -17- 1 DU CODE DU TRAVAIL Page 553

DECISION N° 2015-218 EN DATE DU 16 JANVIER 2015 D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332 -17- 1 DU CODE DU TRAVAIL Page 554

*Service protection des personnes vulnérables*

Arrêté n° 2015-222 en date du 4 mars 2015 modifiant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales Page 555

Arrêté n° 2015-223 en date du 18 février 2015 relatif à l'agrément de Madame Michèle Graux, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel. Page 555

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE***Délégation territoriale de l'Aisne - Direction de l'hospitalisation*

Arrêté DH n° 2015-1, en date du 14 janvier 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain (02) Page 556

Arrêté DH n° 2015-2, en date du 14 janvier 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02), Page 557

Arrêté DH n° 2015-3, en date du 14 janvier 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02), Page 558

Arrêté DH n° 2015-6, en date du 16 janvier 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Nouvion-en-Thiérache (02), Page 559

Arrêté DH n° 2015-13, en date du 18 février 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de La Fère (02) Page 560

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***Services à la Personne*

Récépissé n° 2015-224 en date du 3 mars 2015 d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/447539818 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ESQUINA José à FLAVY LE MARTEL Page 561

Arrêté n° 2015-225 en date du 3 mars 2015 modifiant les articles numéros 1 et 2 de l'arrêté du 14 février 2011 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/140211/F/002/S003 à la SARL Particuliers nettoyage et services à SAINT-QUENTIN. Page 562

Récépissé n° 2015-226 en date du 3 mars 2015 d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/799356613 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise BON Benoît « On s'occupe de tout » à MONTECOURT LIZEROLLES, Page 562

Arrêté n° 2015-227 en date du 15 mars 2015 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/434385738 à l'Association ADMR Aide et soins Aubenton-Brunehamel à AUBENTON Page 563

Récépissé n° 2015-228 en date du 11 mars 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/434385738 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADMR Aide et soins Aubenton-Brunchamel à AUBENTON Page 564

Récépissé n° 2015-229 en date du 10 mars 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/789385952 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association Projets et actions pour des territoires solidaires à CHATEAU THIERRY Page 566

Arrêté n° 2015-230 du 10 mars 2015 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2014 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP/789385952 à l'association Projets et actions pour des territoires solidaires (PATS) à CHATEAU THIERRY Page 567

Récépissé n° 2015-262 en date du 16 mars 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/392093506 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ROYER Sophie « Sodeco » à VILLERS HELON, Page 567

#### **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

##### *PAE – Service Tabac*

Arrêté n° 2015-255 en date du 11 mars 2015 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent exploité à DEUILLET (02700) Page 569

**PREFECTURE**

**CABINET**

*Bureau du Cabinet – Section Affaires Générales*

Arrêté n° 2015-161 en date du 18 février 2015 accordant l'honorariat de maire

**ARRETE**

L'honorariat est accordé à M. Bernard RAMELET, ancien maire de COINGT.

Fait à LAON, le 18 février 2015

Le Préfet,  
signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2015-162 en date du 18 février 2015 accordant l'honorariat de maire

**ARRETE**

L'honorariat est accordé à M. Jean-Pierre SALOMEZ, ancien maire de OISY.

Fait à LAON, le 18 février 2015

Le Préfet,  
signé : Raymond LE DEUN

*Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêtés n° 2015-166 à 2015-214 en date du 4 mars 2015, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection

ARRETE n° 2015-166

Monsieur Stéphane MORTELETTE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "ACTION FRANCE SAS" rue Descartes 02000 CHAMBRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Stéphane MORTELETTE, 18 rue Goubet 75019 PARIS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-167

Monsieur Stéphane MORTELETTE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "ACTION FRANCE SAS" RN 2, rond point de l'Archer 02200 VAUXBUIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Stéphane MORTELETTE, 18 rue Goubet 75019 PARIS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-168

Monsieur Stéphane MORTELETTE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "ACTION FRANCE SAS" 2, rue de la Plaine 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Stéphane MORTELETTE, 18 rue Goubet 75019 PARIS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-169

Monsieur Stéphane MORTELETTE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "ACTION FRANCE SAS" 31 rue de la chaussée Romaine 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Stéphane MORTELETTE, 18 rue Goubet 75019 PARIS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL



ARRETE n° 2015-170

Monsieur Vincent WATTIAUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "PHARMACIE WATTIAUX" 76 rue Emile Duployé 02300 SINCENY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Vincent WATTIAUX, 76 rue Emile Duployé 02300 SINCENY.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-171

Monsieur Yohann REMY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SELARL PHARMACIE DE L'ISLE" 41 rue Carnot 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Yohann REMY, 41 rue Carnot 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-172

Madame Sophie DESMAREST est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "LES JARDINS DE PONTARCHER" RD 17, route de Fontenoy 02290 RESSONS LE LONG.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Sophie DESMAREST, le moulin Ancelin 02290 AMBLENY.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-173

Monsieur Dominique VILLA est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "ASSOCIATION AGDA" 1 rue Pierre Curie 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Dominique VILLA, 1 rue Pierre Curie 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-174

Monsieur Jean-Marie CARRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CITE DE LA MUSIQUE" 9, allée Claude Debussy 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe DASILVA, 9 allée Claude Debussy 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 4 mars 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-175

Monsieur Jean-Jacques BOYER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SOUS PREFECTURE" 22-24 rue de la Sous-préfecture 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Jacques BOYER, 22-24 rue de la Sous-préfecture 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-176

Monsieur Olivier DENICOURT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CGED" rue de la chaussée Romaine 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Olivier DENICOURT, rue de la chaussée Romaine 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-177

Monsieur Philippe DO VALE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CORA HYPERMARCHE" route de Bohain 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe DO VALE, route de Bohain 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-178

Monsieur Charles COLONNA-CESARI est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "AUTOMOBILES VILLERS SERVICES" 36 avenue de La Ferté-Milon 02600 VILLERS COTTERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Charles COLONNA-CESARI, 36 avenue de La Ferté-Milon 02600 VILLERS COTTERETS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-179

Monsieur Kévin ROMEIRA est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SAS CINEQUAI 02" quai Gayant 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Michèle ZANN, quai Gayant 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-180

Monsieur Aurélien SANTERRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SANTERRE A et J" 20, rue du Prieuré 02820 MONTAIGU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Aurélien SANTERRE, 20, rue du Prieuré 02820 MONTAIGU.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-181

Monsieur Daniel GIROUD est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "MARIONNAUD LAFAYETTE" 30, rue Eugène Leduc 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Daniel GIROUD, 32 avenue de Monceau 75008 PARIS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-182

Monsieur Philippe MIGUAISE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "PM PRO" 320 rue des grands prés 02200 BILLY SUR AISNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe MIGUAISE, 320 rue des grands prés 02200 BILLY SUR AISNE.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-183

Monsieur Philippe MIGUAISE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "PM PRO" 4 avenue de Château Thierry 02470 NEUILLY SAINT FRONT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe MIGUAISE, 4 avenue de Château Thierry 02470 NEUILLY SAINT FRONT.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-184

Monsieur Ahmed YAHIAOUI est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CONFORAMA" 13 boulevard du tour de ville 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Ahmed YAHIAOUI, 13 boulevard du tour de ville 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-185

Monsieur Jean-Luc BACOT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "BACCHUS" ZAC les Terrages 02300 VIRY NOUREUIL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Luc BACOT, ZAC les Terrages 02300 VIRY NOUREUIL.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-186

Monsieur Jérôme VILLIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "BAR DU PALAIS" 29, rue Victor BASCH 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jérôme VILLIN, 29 rue Victor BASCH 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-187

Monsieur Jean-Luc CASTIAU est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "ETIREX SAS CHROMALOX" 23, route de Château Thierry 02200 NOYANT ET ACONIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Patrice LELEU 23, route de Château Thierry 02200 NOYANT ET ACONIN.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-188

Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "LE CREDIT LYONNAIS" 64, rue Saint Martin 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, 64 rue Saint Martin 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-189

Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "LE CREDIT LYONNAIS" 12, avenue Carnot 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, 12 avenue Carnot 02000 LAON.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-190

Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "LE CREDIT LYONNAIS" 14, place du docteur Moufflier 02600 VILLERS COTTERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, 614 place du docteur Moufflier 02600 VILLERS COTTERETS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-191

Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "LE CREDIT LYONNAIS" 34, place de l'hôtel de ville 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, 34 rplace de l'hôtel de ville 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-192

Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "LE CREDIT LYONNAIS" 56, rue de la République 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, 56 rue de la République 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-193

Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "LE CREDIT LYONNAIS" 18, boulevard Gambetta 02700 TERGNIER.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, 18 boulevard Gambetta 02700 TERGNIER.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL



ARRETE n° 2015-194

Le responsable service sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "BNP PARIBAS" 68-704, rue du général Leclerc 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'agence, 68-70 rue du général Leclerc 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-195

Le responsable service sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "BNP PARIBAS" 31 bis avenue de Soissons 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'agence, 31 bis rue de Soissons 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-196

Le responsable service sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "BNP PARIBAS" 17, place du marché couvert 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'agence, 17 place du marché couvert 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-197

Le responsable service sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "BNP PARIBAS" 60, rue de la République 02800 LA FERRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'agence, 60 rue de la République 02800 LA FERRE.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-198

Monsieur Philippe BEST est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "QUICK – BF AISNE" centre commercial AUCHAN 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe BEST, centre commercial AUCHAN 02100 FAYET.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-199

Monsieur Grégoire DENIS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "CHEZ GREG" RN2 le pont rouge 02880 MARGIVAL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Grégoire DENIS, RN2 le pont rouge 02880 MARGIVAL.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-200

Monsieur Serge MARTIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé " BAR DE L'EUROPE" 68, avenue Robert Schuman 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Serge MARTIN 66, Alexandre Ribot 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-201

Monsieur Thierry LECLERC est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "A LA TETE NOIRE" 14, rue Anne Morgan 02300 BLERANCOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thierry LECLERC, 14 rue Anne Morgan 02300 BLERANCOUT.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-202

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "CRCA NORD EST" 6, place Lafayette 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CRCA NORD EST, service clients 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-203

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "CRCA NORD EST" 213, avenue de la victoire 02440 MONTECOURT LIZEROLLES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CRCA NORD EST, service clients 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-204

Monsieur Jean-Louis VAILLANT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "CRCA NORD EST" 15, avenue de l'Europe 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CRCA NORD EST, service clients 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-205

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "CRCA NORD EST" place Villemant 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CRCA NORD EST, service clients 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-206

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "CRCA NORD EST" 107, rue du 2 septembre 02510 ETREUX.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CRCA NORD EST, service clients 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015  
Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-207

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "CRCA NORD EST" Center Parc, parc de l'Ailette 02860 CHAMOUILLE

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CRCA NORD EST, service clients 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015  
Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-208

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "CRCA NORD EST" 131, avenue de Paris 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de CRCA NORD EST, service clients 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015  
Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-209

Le responsable territorial sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE" place des droits de l'homme 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la sûreté de l'enseigne, 44 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-210

Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "LE CREDIT LYONNAIS" 54, rue Carnot 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, 54 rue Carnot 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-211

Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "LE CREDIT LYONNAIS" 17, rue Morerau Nélaton 02130 FERE EN TARDENOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, 17 rue Moreau Nélaton 02130 FERE EN TARDENOIS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-212

Monsieur Joël PONTHEUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "PHARMACIE PONTHEUX" 10, rue de la République 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Joël PONTHEUX, 10 rue de la République 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-213

Monsieur Olivier LETONDAL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "TABAC PRESSE" 49, boulevard Victor Hugo 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Olivier LETONDAL, 49 boulevard Victor Hugo 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

ARRETE n° 2015-214

Monsieur Baptiste RIGALLE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "CARREFOUR EXPRESS" 37, rue du président Kennedy 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Baptiste RIGALLE, 37 rue du président Kennedy 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-215 en date du 4 mars 2015 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

VU les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L.211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 du code rural ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est arrêtée comme suit :

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation relative aux chiens dangereux

<b>Identité du formateur</b>	<b>Adresse professionnelle</b>	<b>Qualification</b>	<b>Coordonnées téléphoniques</b>	<b>Adresse du lieu de formation</b>
Mme BAELEN épouse PELTHIER Christine	21, résidence les Bleuets 02400 ESSOMES SUR MARNE	Monitrice en éducation canine	06.87.97.15.74	Rue de Charly 02400 ESSOMES SUR MARNE
M. BOUVELLE Philippe	5, route de Marly 02260 SAINT ALGIS	Certificat d'études pour les Sapiteurs au comportement canin	03.23.98.17.21	5 route de Marly 02260 SAINT ALGIS
M. BOVRISSE Jérôme	4, rue du moulin 02290 EPAGNY	Certificat d'études pour les Sapiteurs au comportement canin	06.66.14.64.14	11 rue Capy 02290 EPAGNY



Mme BRAMI Rosemary	28, rue de Saint-Cado 56550 BELZ	Certificat de capacité N° 56-278 du 28/06/2010	06.29.46.31.43	Au domicile des particuliers
Mme CAGNARD Sandrine	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON	Monitrice en éducation canine	03.23.22.11.27	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON
M. DESFOSSÉS Michel	La Vallée des Suesionnes 02290 MONTIGNY- LENGRAIN	Certificat de capacité N° 02009DM du 28/11/2002	03.23.55.04.80	La Vallée des Suesionnes 02290 MONTIGNY- LENGRAIN
M. GRADELET Bruno	14, rue de l'Équipée 02800 BEAUTOR	Certificat de capacité N° 02019 du 31/07/2006	03.23.52.32.64 06.25.45.29.29	Club d'éducation et de sport canin de Beautor 10, rue de l'équipée 02800 BEAUTOR
M. HAZART Gauthier	13, rue de Crécy 02270 POUILLY SUR SERRE	Brevet professionnel d'éducateur canin	06.87.08.50.70	Au domicile des particuliers
M. MAHRI Hafid	49, rue du Dauphiné 93290 TREMBLAY EN FRANCE	Certificat de capacité N° 77.325 DM. 2007 du 19/02/2007	06.15.48.74.65	Rue Jacques Brel ZAC de Chevreux 02200 SOISSONS
M. MOINE Dominique	Chemin des ponts et Chaussées 02100 SAINT QUENTIN	Moniteur en éducation canine	06.65.15.52.84	Cercle cynophile Gasiaquois Rue Camille Desmoulins 02430 GAUCHY
Mme PACHUT Madeleine	6, Bd Edouard Branly 02200 SOISSONS	Certificat de capacité N° 02005 DM du 19/07/2002	06.75.15.93.90	Club canin-sport éducation Tribune de l'hippodrome 6, Bd Edouard Branly 02200 SOISSONS
M. REBEYROLLE Patrick	4, rue d'Oulchy – hameau de Cugny 02210 OULCHY LE CHATEAU	Certificat de capacité N° 02 111 du 17/06/2009	06.81.87.43.26	4, rue d'Oulchy hameau de Cugny 02210 OULCHY LE CHATEAU

M. ROUAT Jean-François	25, rue de la libération 02400 NOGENTEL	Moniteur en éducation canine	03.23.69.45.76	Club canin du sud de l'Aisne Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE
M. ROUX Christian	L'Abbaye Hautefeuille 51210 MONTMIRAIL	Moniteur en éducation canine	03.26.81.10.40	Club canin du sud de l'Aisne Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE
Melle THIBEAUX Joana	110, rue Albert Poulain 08400 CHARLEVILLE MEZIERES	Monitrice en éducation canine	06.86.63.11.18	Au domicile des particuliers
M. YATTARA Michel	31, rue de La Chasse 80270 QUESNOY/AIRAINES	Certificat de capacité N° 59149 du 10/02/2004	09.80.85.02.67 06.48.78.49.45	Au domicile des particuliers

**ARTICLE 2 :** Cette liste est consultable à la préfecture et dans les mairies du département de l'Aisne.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet et les maires du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

signé : Raymond LE DEUN

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 2015-163 relatif en date du 27 février 2015 à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 06 février 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) pour les communes d'Azy-sur-Marne, Bonneil, et Romeny-sur-Marne ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune d'AZY-SUR-MARNE fait l'objet du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007 et du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) pour les communes d'Azy-sur-Marne, Bonneil, et Romeny-sur-Marne, approuvé le 06 février 2015.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,  
le plan de prévention du risque inondation approuvé le 16 novembre 2007,  
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 06 février 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 11 décembre 2007 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune d'Azy-sur-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 27 février 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-164 en date du 27 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 06 février 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) pour les communes d'Azy-sur-Marne, Bonneil, et Romeny-sur-Marne ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de BONNEIL fait l'objet du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007 et du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) pour les communes d'Azy-sur-Marne, Bonneil, et Romeny-sur-Marne, approuvé le 06 février 2015.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,  
le plan de prévention du risque inondation approuvé le 16 novembre 2007,  
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 06 février 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 11 décembre 2007 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Bonneil et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 27 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-165 en date du 27 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 06 février 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) pour les communes d'Azy-sur-Marne, Bonneil, et Romeny-sur-Marne ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de ROMENY SUR MARNE fait l'objet du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007 et du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) pour les communes d'Azy-sur-Marne, Bonneil, et Romeny-sur-Marne, approuvé le 06 février 2015.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

la plan de prévention du risque inondation approuvé le 16 novembre 2007,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 06 février 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 11 décembre 2007 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Romeny sur Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 27 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-231 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de BARZY-EN-THIERACHE fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Barzy-en-Thierache et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-232 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de BOUE fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Boué et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-233 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de BUIRONFOSSE fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Buironfosse et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-234 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;



Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de LA CAPELLE fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de La Capelle et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

#### Arrêté n° 2015-235 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de CLAIRFONTAINE fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Clairfontaine et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-236 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de DORENGT fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,  
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Dorengt et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-237 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune d'ESQUEHERIES fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune d'Esqueheries et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-238 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune d'ETREUX fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune d'Etreux et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-239 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de FLAMENGRIE (LA) fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Flamengrie (La) et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-240 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de FROIDESTREES fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Froidestrées et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-241 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de HANNAPES fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Hannapes et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-242 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;



A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune d'IRON fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune d'Iron et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-243 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de LAVAQUERESSE fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Lavaqueresse et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-244 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de LERZY fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,  
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Lerzy et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-245 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de LESCHELLE fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,  
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Leschelle et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-246 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de MONDREPUIS fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,  
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Mondrepuis et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-247 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de NEUVILLE LES DORENGT (LA) fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,  
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de La Neuville Les Dorengt et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-248 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de NOUVION EN THIERACHE (LE) fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Le Nouvion en Thiérache et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-249 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de SOMMERON fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,  
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Sommeron et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-250 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E



Article 1<sup>er</sup> : La commune de TUPIGNY fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :  
le dossier départemental des risques majeurs approuvé,  
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Tupigny et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-251 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de VENEROLLES fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Venerolles et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté n° 2015-252 en date du 12 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune de VILLERS LES GUISE fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRi**cb**) de la vallée de l'Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Villers les Guise et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL

## **DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

ARRETÉ n° 2015-256 en date du 12 mars 2015 retardant l'heure de clôture du scrutin pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 dans la commune de Château-Thierry

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral, notamment son article R. 41;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure du scrutin ;

Considérant que le Maire de Château-Thierry a été consulté par courrier du 11 février 2015 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

- ARRETE -

ARTICLE 1<sup>er</sup>- Pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015, les bureaux de vote de la commune de Château-Thierry seront ouverts à huit heures et clos à 19 heures.

ARTICLE 2- Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le Maire de Château-Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et affiché à la mairie de Château-Thierry.

Fait à LAON, le 12 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général  
Signé : Bachir BAKHTI

ARRETÉ MODIFICATIF n° 2015-257 en date du 12 mars 2015 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne

**LE PREFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L.53 et R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne en date du 29 août 2014 ;

Considérant la demande de M. le Maire d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE relative à la modification de l'implantation du bureau de vote unique, en date du 2 septembre 2014 ;

Considérant la demande de Mme le Maire de LUCY-LE-BOCAGE relative à la modification de l'implantation du bureau de vote unique, en date du 18 septembre 2014;

Considérant la demande de M. le Maire de COURTEMONT-VARENNES relative à la modification de l'implantation du bureau de vote unique, en date du 29 septembre 2014 ;

Considérant la demande de M. le Maire de VILLERS-SUR-FÈRE relative à la modification de l'implantation du bureau de vote unique, en date du 10 décembre 2014 ;

Considérant la demande de M. le Maire du NOUVION-EN-THIÉRACHE relative à la modification de l'implantation des bureaux de vote, en date du 18 décembre 2014 ;

Considérant la demande de Mme le Maire de CHAMPS relative à la modification de l'implantation du bureau de vote unique, en date du 4 février 2015 ;

Considérant la demande de M. le Maire de LAON relative à la modification du périmètre géographique des bureaux de vote, en date du 26 septembre 2014 ;

Considérant la demande de M. le Maire d'HIRSON relative à la modification du périmètre géographique du bureau de vote n°4, en date du 10 octobre 2014 ;

Considérant la demande de M. le Maire de MARLE relative à la modification du périmètre géographique du bureau de vote n°2, en date du 30 octobre 2014 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général,

#### A R R E T E

ARTICLE 1er.- L'article 2 de l'arrêté en date du 29 août 2014 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne est modifié ainsi qu'il suit :

#### ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

LUCY-LE-BOCAGE	Bureau unique	Salle des fêtes
VILLERS-SUR-FÈRE	Bureau unique	Salle de motricité – école primaire

#### ARRONDISSEMENT DE LAON

CHAMPS	Bureau unique	Salle communale des fêtes
--------	---------------	---------------------------

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN

ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE	Bureau unique	Salle Georges Brassens, 2 avenue du Moulin
-----------------------	---------------	--

#### ARRONDISSEMENT DE VERVINS

LE-NOUVION-EN-THIÉRACHE	1 <sup>er</sup> bureau	Espace MUSÉAL
	2 <sup>ème</sup> bureau	Espace MUSÉAL

ARTICLE 2 - Les maires ayant sollicité la modification de l'implantation du bureau de vote de leur commune s'assureront que les électeurs ont eu connaissance de cette modification par tout moyen approprié (affichage, encart presse, bulletin municipal, autre moyen).

ARTICLE 3 - Les périmètres géographiques des bureaux de vote des arrondissements de LAON et de VERVINS sont modifiés et ainsi définis dans les annexes du présent arrêté.

ARTICLE 4.- Le Secrétaire général de la Préfecture, les Sous-préfets et les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 12 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général  
Signé : Bachir BAKHTI

ANNEXE n° 2015-258 à l'arrêté modificatif en date du 12 mars 2015

Périmètre géographique des bureaux de vote

ARRONDISSEMENT DE LAON

LAON :

Le périmètre géographique des bureaux de vote sont modifiés et fixés ainsi qu'il suit :

1er bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du Bourg, rue Carlier Hennecart, rue des Chenizelles, rue du Cloître Saint-Jean, rue Franklin-Roosevelt, rue des Frères, avenue Gambetta, place du général Leclerc, rue du Jardin de l'Arc, rue J.-F. Kennedy, rue de l'Eperon, rue de la Congrégation, rue Lenain, rue Méchain, boulevard Michelet, rue Milon de Martigny (n°s 1, 1B, 1T, 3 à 5, 8 à 10, 12 à 16, 18 et 22 exclus), escalier municipal, escalier du Panorama, rue Père Marquette et Louis Jolliet, rue des Scots, rue Saint-Cyr, rue Saint-Jean, place Saint-Julien, rue Saint-Martin (n° 1 à 57 et 2 à 54), rue Thibesard, rue du 13 Octobre (n° 1 à 29 et 2 à 42), Laon Plateau (militaires, Français établis hors de France), ruelle aux Loups (n°4), avenue Georges Clémenceau.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : place d'Ardon, rue Arsène-Houssaye, rue des Bains, cité Bedin, rue Boitelet, rue du Chat Botté, rue du Cheval Blanc, chemin des Combergies, chemin du Curé, chemin de Derrière la Grande Cour, route des Eaux, rue Georges Sauvrezy, place de l'Eglise Ardon, ruelle de l'Eglise, route de l'hippodrome, chemin de la Cense Milhau, chemin de la Croix de Chivy, cité de la Grande Cour, rue de la Liberté, chemin de la Montinette, rue de la Place, rue Lecarlier, rue Lejeune, impasse Léo-Lagrange, rue Léo-Lagrange, route de Leuilly, rue Marcel-Levindrey, rue Nicolas Lebègue, rue Pasteur (n°s 1 à 49 et 2 à 36), petit chemin de Semilly, chemin du Pont de Loche, rue Richebourg, rue de Semilly, rue de la Berjamaine, rue Régina, rue Sta-Viator, rue de la cense Milhau, rue de la Berjamaine, rue de la place, ruelle de la place.

3<sup>ème</sup> bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anatole et René Boitelet, chemin du Caluzeau, rue Marguerite Clerbout, chemin du Champ de Tir, ruelle de Chivy, ruelle Classon, grimpette Vieille Montagne, grimpette du Réservoir, avenue du Maréchal Foch, allée de la Chênaie, rue de la Vieille Montagne, chemin de la Vieille Tuilerie, rue Moïse-Bodhuin, rue du Mont Blanc, voyeu de Morlot, ruelle Raquet, rue Romanette, chemin de Semilly à Mons, Cité d'urgence, sente des Valesys, allée Jean Moreau et Robert Chérière,

Pour les électeurs domiciliés : avenue Jean-Monnet, rue d'Ardon, rue de Chivy, rue de la Ferme, rue de la Fontaine, ruelle de la Fontaine, ruelle de la Rivière, place de Leuilly, ruelle du Presbytère, rue Le Coq, chemin des Creuttes, ancien chemin de Semilly, rue Louis Cotte, rue Alexandre Dumas, ruelle de la ville montagne, faubourg de Leuilly, ruelle des monts, rue Louis Cotte, rue Etienne Midoux, rue Jean de la Fontaine, rue Jean Racine, rue Maximilien Melleville, chemin rural dit voyeu de la grenouillère.

4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés ; rue Daniel Tarpin, rue Fernand Christ, rue Gabriel-Péri (n°s 1 à 39 et 2 à 26), rue Mojzesz Solczanski, rue Nestor Gréhan, résidence de Montreuil, rampe Saint-Just, place Jacques de Troyes, ruelle du tour de la Neuville, rue de la Linotte (n°s 32 à 38), rue de Lattre de Tassigny (n°1 à 49), sentier Saint-Just, rue Jean Pierre-Bloch.

5<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Georges Wrobel (n°s 15 à fin et 22 à fin), rue de la Hurée (n°s 85 à fin et 100 à fin), rue Léon Blum (n°s 19 à 99 et 58 à 74), rue Pierre Curtil, rue Saint-Exupéry, rue Pierre Chavialle, avenue Charles de Gaulle (n°s 60 à 74).

6<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue André Perbal, rue Condorcet, rue Fernand Poisson, rue des Fleurs, rue Georges Wrobel (n°s 1 à 13 et 2 à 20), rue de l'Aurore, rue de l'Avenir (n°s 4 et 6 exclus), avenue de l'Europe (n°s 1 à 22), chemin de la Fontaine Cayet, rue Léon Blum (n°s 101 à fin et n°s 76 à fin), rue Pasteur (n°s 51 à fin et n°s 38 à fin), rue Paul Langevin (n°s 1 à 17 exclus), rue Pierre Timbaud, rue René Descartes, rue René Liebert, rue Robert Duplessy, rue Sylvain Cordevant, grimpette de la valise.

7<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Bernard Palissy, rue Blaise Pascal, rue du Docteur Menu, rue Edouard Branly, place des Frères Lumière, place Gay-Lussac, avenue de l'Europe (n°s 24 à fin), rue Lavoisier, rue Monge.

8<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anselme, rampe d'Ardon (n°s 1 à 1345), place Aubry, ruelle Cayet, rue Champfleury, rue du Change, rue Châtelaine, ruelle Chemin de Fer Plateau, rue Clerjot, rue du Cloître, impasse des Cordeliers, ruelle des Cordeliers, rue des Cordeliers, place des Frères Lenain, impasse Georges-Ermant, rue Georges Ermant, rue des Harengs, rue Jules-Fouquet, rue de l'Arquebuse, rue de la Charpenterie, promenade de la Couloire, rue de la herse, rue Enguerrand Quarton, rue de la Valise (n°s 24 à 34), rue Marcel-Bleuet, place du Marché, rempart Guillaume de Harcigny, ruelle des Neufliers, place du Parvis Gautier de Mortagne, rue Paul-Doumer, ruelle Pinson, rue Pourrier, rue du Rempart Saint-Rémy, impasse Sérurier, rue Sérurier, rue de Signier, rue Saint-Pierre-au-Marché, ruelle Sainte-Geneviève, ruelle des Templiers, allée des Tilleuls, rue Vinchon, ruelle Abelard, promenade Yitzhak Rabin, avenue Aristide Briand (n°s 1 à 35), rue du Mont de Vaux (n°s 4 à 8), rue Eugène Leduc (n°s 6, 6B et 8), rue des carillons, rue Midelet (n°s 6, 6B et 8), rue de la bouloire (n°s 16 à 40), ruelle des chiens.

9<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Acadie, chemin de Semilly, rue des Berceaux, route de Besny, ruelle Grivon, rue d'Enfer, ferme d'Avin, rue Gabriel-Péri (n°s 41 à fin et 28 à fin), chemin des Gauduits, voyeu des Gauduits, rue des Jardins Brûlés, rue de l'Arkansas, rue de l'Eglise Laneuville, route de La Fère, chemin de la Fosse à Cran, rue de la Nouvelle-France, chemin de la Porte Verte, chemin de la Procession, lieudit Les Blancs Monts, rue du Mississipi, rue du Missouri, rue de Montréal, ruelle Muzy, petit chemin de Gaillot, rue du Québec, rue Robert Cadeau, impasse Robert Leroux, rue Robert-Leroux, rue Sault-Sainte-Marie, rue de Thierret, rue du 2<sup>ème</sup> Régiment de Dragons, sente Gaillot, cité d'enfer, chemin de derrière l'église, chemin du moulin fendu.

10<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliées : rue des Alouettes, rampe d'Ardon (n°s 1348 à fin), rue de Bousson (n°s 1 à 41), rue des Bouvreuils, ruelle des Chenizelles, rue des Colombes, rue des Fauvettes, impasse Fontaine Bousson, rue des Hironnelles, rue des Jacinthes, rue des Jardiniers, rue des Jonquilles, rue Joseph Rault, rue Jules Romains, rue de l'Arbalète, rue de la Fontaine Bousson, rue des Marguerites, rue des Merlettes, rue des Mésanges, rue des Mouettes, rue du Muguet, rue des Roses, ruelle Simon, place des Sorbiers, cuve Saint-Vincent, rue des

Vendangeoirs, rue des Violettes, chemin des Froids Culs, sente des Chenizelles, Sente du Temple, rue des Eglantines, rue de l'Artichaut de Laon.

11<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Bousson (n°s 44 à 82), cense Milhau, rue du Curé, avenue Georges Pompidou, rue des Hortensias, rue Jacques Hattat, place Jacques Prévert, chemin de la Cense Milhau, chemin de la Montinette, square Jules romains n°1 à 4, rue des Myosotis, rue des Pensées, rue des Tulipes, rue Salvador-Allende, rue Jean Garel, rue Charles Péguy, rond-point Docteur Zamenhof, sente Morlot, rue des Genêts, rue Paul Eluard, Place des Maraîchers n°5 à 13, rue des Lilas.

12<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs : rue André Soveaux, rue des Creuttes Saint-Vincent, rue Devismes, rue Edgar Quinet, rue Ernest Lavis, place Foch, rue Gabriel Hanotau, rue Henri Martin, rue Jules Ferry, rue de l'Abbaye, rue de la Libération, Promenade de la Madeleine, avenue de la République, rue Marcelin Berthelot, rue Pascal Ceccaldi, rue Paul Bert, rue Pierre Curie, Porte de Soissons, route de Soissons, promenade Saint-Just, rempart Saint-Just, place Robert Aumont, promenade Saint-Martin, rue Saint-Martin (n°s 59 à fin et 56 à fin), rue Saint-Vincent, rue du 13 Octobre (n°s 31 à fin et 44 à fin), rue Jacques-François Glatigny

13<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Lobjois, rue Badre, rue Cornette, rue de Crécy, rue de Crécy aviation, rue de Crécy étendart, rue Douvry, rue Dumont, rue des Epinettes, rue Eugène Vasseur, ferme d'Allemagne, ferme d'Hors de Voie, ferme de Cohayon, ferme du Pré Robert, rue Jacques Gallet, rue Jean Allégrini, rue Jean-Zay, rue Jumeaux, rue Meurant, rue du Pré Robert, rue Joliot-Curie, avenue François Mitterrand (n°s 89 à fin et n°s 90 à fin), rue Camille Bernard et Pierre Péry, rue Charles Frédéric Selmer, Square Roger Thirault, rue Georges Siegrist, rue Alphonse Crousez, rue Emile Guérin, rue Fernand Dathy, rue Emile Fillatre.

14<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Agneray, rue du Bois de Breuil, rue Darras, rue Davienne, rue Delaplace, rue Detouche, rue Dutartre, rue Eloi, place de la résistance et de la déportation, rue Frocaut, rue Hachet, place Javary, rue Javary, rue Joseph-Cavrois, ruelle de la Tuilerie, rue Lambert, rue Laret, rue Lavigne, rue Louis-Guéant, rue Magniant, rue Marx Dormoy, rue Mongin, rue Oudelet, rue du Pavillon, rue Quent, rue Sombart, rue Turpin, rue Varlet, rue Victor Audin, rue Victor Basselet, rue Vitoux.

15<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés ; cité Albert Lobjois, chemin d'Aulnois, chemin du dépôt S.N.C.F., ruelle Caporal, ferme de Courdeau, rue de Lattre de Tassigny (n°s 1 à 49 exclus), rue du Général Leclerc, rue Jean-Baptiste-Lebas, rue Jean Martin, cité de la Boucle, rue de la Linotte (n°s 32 à 38 exclus), impasse de la mission, rue Lacheny, chemin de Loisy à l'Arbre d'Allemagne, impasse des Orgereaux, résidence Albert Jamin, rue du Vivier.

16<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : ruelle aux Loups (n°4 exclu), ruelle Brunehaut, rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, impasse de la Croix-Rouge, rampe de la Croix-Rouge, rue Léon Nanquette, boulevard Pierre Brossolette, rampe Saint-Marcel, rue Victor Faglain, rue Milon de Martigny (n°s 1, 1B, 1T, 3 à 5,8 à 10, 12 à 16, 18 et 22), impasse Milon de Martigny.



17<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue Charles-de-Gaulle (n°s 60 à 74 exclus), ruelle Duplat, rue Eugène Leduc (n°s 6, 6B et 8 exclus), ferme du Chauffour, rue du Jardin Brizart, rue de l'Abbé Bossus, rue de l'Abreuvoir, rue de la Hurée (n°s 1 à 83 et 2 à 98), ruelle Lacroix, ruelle Morin, rue Pierre Roger, rue du Point du Jour, rue des Saussaies, rue du Sauvoir, sente du Sauvoir, rue Scheffer, place Victor-Hugo, rue Winston Churchill, rue Arago, rue Paul Langevin (n°s 1 à 17), rue de l'avenir (n°s 4 et 6), rue Léon Blum (n°s 22 à 56).

18<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Camus, rue Ampère, rue Armand Brimbeuf, rue d'Athies, avenue Pierre Mendès-France, rue Georges Mandel, rue de l'Ecorchoir, rue de Manoise, rue Marc Sangnier, rue des Minimés, rue des Pervenches, rue Pierre Bourdan, rue Raymond Burgard, rue Nicolas Appert, impasse d'Alembert, rue de Buffon, rue Diderot, rue J.J. Rousseau, rue Montesquieu, rue Voltaire, rue Turgot, rue Condillac, rue Quesnay, rue Colbert, rue Jean Bodin, rue Michel Eyquem de Montaigne, rue du Poteau.

19<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue Aristide-Briand (n°s 1 à 35 exclus), rue Bonnot, avenue Carnot, rue du Colombier, impasse du Fort-Mahon, rue du Fort-Mahon, rue Grange-Lévêque, boulevard Gras-Brancourt, boulevard de Lyon, rue du Mont-de-Vaux (n°s 4 à 8 exclus), rue Paul-Vivien, rue Roger-Salengro, rue Roze, place des Droits de l'Homme, rue de la Bouloire (n°s 16 à 40 exclus), rue de la Valise (n°s 24 à 34 exclus), rue Fernand Thuillart, rue Midelet (n°s 6, 6B et 8 exclus).

**MARLE :**

Le périmètre géographique du 2<sup>ème</sup> bureau est modifié et fixé ainsi qu'il suit :

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Lalouette, rue Pelletier, rue du Petit Haudreville, place de la Motte, rue Serrurier, ferme de la Tombelle, rue du Docteur Galloy, rue de la Fosse des Huguenots, avenue Charles de Gaulle, rue de la place Fauchoux, rue de la Huchette, rue Notre-Dame, rue du Trébuchet, rue Debrottonne, rue Gentilliez, rue de Foigny, rue de la Madeleine, rue des Moulins, rue de l'Abreuvoir dit « de la Prison », rue de la Petite Madeleine, impasse de la Madeleine, route de Marcy, chemin d'Haudreville, rue du Général Leclerc, rue des Froides Rives, rue Chapelle Saint-Nicolas, impasse du Pont Rouge, rue Cyrille Lierbert, avenue Carnot, place de la Gare, rue Jules Valès, rue Louise Michel, cité Simon, rue de la Filature, route nationale 2, ferme de Behaine, ferme d'Haudreville, rue du Château, chemin de Dormicourt, moulin de la Plaine, rue Desains, avenue de Verdun, rue du Tissage, rue de la Ménagerie, rue du Landier, rue Galilée, rue Antoine Laurent de Lavoisier, avenue Alcide Gillet, place François Mitterrand, rue de la Mairie, rue des Charmilles, rue des Acacias, rue Albert Lefèvre.

Vu pour être annexé à mon arrêté modificatif en date du 12 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général  
Signé : Bachir BAKHTI

ANNEXE n° 2015-259 à l'arrêté modificatif en date du 12 mars 2015

Périmètre géographique des bureaux de vote

ARRONDISSEMENT DE VERVINS

HIRSON :

Le périmère géographique du 4ème bureau est modifié et fixé ainsi qu'il suit :

4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Chanzy, rue Chanzy Prolongée, rue de Blangy, résidences Les Chênes, les Bouleaux, les Charmes, rue des Hautes Ardoises, rue du Haut Rouet, rue Caton, rue de la Planchette, rue du Bas Rouet, ruelle Marie-Anne Laloue, rue Alexandre Dumas, rue Joubert Philips, ruelle Antony, rue du Hautbert, rue du Plain, rue André Brémont, (jusqu'au passage à niveau), rue Gilbert Delaporte, rue Pierre Devouge, allée Paul Codos, impasse Raymond Pané, Le Pas Bayard, place Jules Décamp, impasse du Château, le Maka, la Neuve Forge, ruelle Roquet, chemin d'Anor d'en Bas, rue Charles de Gaulle (jusqu'aux feux tricolores), chemin latéral, rue Albert 1er (jusqu'au pont SNCF), rue du Rocher, rue du Petit Taillis, rue Michelet, rue du 8 Mai 1945 (jusqu'à l'impasse du Marais), rue Georges Bonerandi du n°1 au n°8.

Vu pour être annexé à mon arrêté modificatif en date du 12 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général  
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n° 2015-260 en date du 20 février 2015 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-PÈRE

L'agence départementale d'ingénierie de l'Aisne (ADICA), maître d'ouvrage et le cabinet spécialisé GÉOLITHE, maître d'œuvre ainsi que ses agents et ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés à procéder dans les parcelles sises sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-PÈRE, selon l'annexe, à toutes opérations exigées par la réalisation des travaux de débroussaillage de l'emprise concernée et au levé topographique de la zone d'étude pour affiner une étude de type G2 (géomécanique et géotechnique) et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation. L'autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Fait, à LAON, 20 février 2015

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général,  
Signé : Bachir BAKHTI

(l'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la préfecture de l'Aisne, direction des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections sur rendez-vous, tél : 03.23.21.83.12)

Arrêté n° 2015-261 en date du 20 février 2015 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire de la commune de GUIGNICOURT

La société d'équipement du département de l'Aisne (S.E.D.A.), ainsi que ses agents et ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés à procéder dans les parcelles sises sur le territoire de la commune de GUIGNICOURT, selon l'annexe, à toutes opérations exigées par la réalisation d'un diagnostic archéologique et de sondages des sols dans le cadre des travaux d'aménagement d'un éco-quartier et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation. L'autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Fait, à LAON, 20 février 2015

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général,  
Signé : Bachir BAKHTI

(l'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la préfecture de l'Aisne, direction des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections sur rendez-vous, tél : 03.23.21.83.12)

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n° 2015 – 219 en date du 9 mars 2015 portant adhésion des communes de Corbeny, Craonne et Craonnelle au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-18,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 modifié, portant création du syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable axonaise,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant modification des statuts du syndicat, le renommant notamment '*syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents*',

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Craonne (4 mars 2014), Craonnelle (20 juin 2014) et Corbeny (18 avril 2014) demandant l'adhésion de la commune au syndicat,

VU la délibération du conseil syndical du 18 novembre 2014, favorable à ces demandes d'adhésion, et la notification qui en a été faite le 24 novembre 2014 à l'ensemble des communes membres,

VU les délibérations des conseils municipaux Beurieux, Berry-au-Bac, Bourg-et-Comin, Celles-sur-Aisne, Chassemy, Chaudardes, Concevreux, Condé-sur-Suippe, Cuiry-les-Chaudardes, Cys-la-Commune, Evergnicourt, Guignicourt, Juvincourt-et-Damary, Maizy, Menneville, Neufchatel-sur-Aisne, Oeuilly, Soupir, Vailly-sur-Aisne, Variscourt se prononçant favorablement sur cette modification,

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Chavonne, Cuissy-et-Geny, Gernicourt, Pargnan, Pignicourt, Pont-Arcy, Pontavert, Presles-et-Boves, Saint-Mard, Viel-Arcy Et Villers-en-Prayères,

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical faite au maire de chaque commune membre, la décision du conseil municipal est réputée favorable,

**SUR** proposition du Secrétaire général,

#### A R R Ê T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les communes de Craonne, Craonnelle et Corbeny sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents, à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général, le Directeur départemental des finances publiques, le Président du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 9 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général  
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n° 2015 – 220 en date du 9 mars 2015 portant transfert du siège social du syndicat scolaire du Val de Serre

**LE PRÉFET DE L' AISNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-20,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du 22 juillet 1974 modifié, portant création du syndicat scolaire du Val de Serre,

**VU** la délibération du conseil syndical du 10 octobre 2014 portant transfert du siège social du syndicat, et la notification qui en a été faite le 14 novembre 2014 à l'ensemble des communes membres,

**VU** la délibération du conseil municipal de Cilly se prononçant favorablement sur cette modification,

**VU** l'absence de délibération des conseils municipaux des communes d'Agnicourt-et-Séchelles, Bosmont-sur-Serre, la Neuville-Bosmont, Saint-Pierremont et Tavaux-et-Ponséricourt,

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical faite au maire de chaque commune membre, la décision du conseil municipal est réputée favorable,

**SUR** proposition du Secrétaire général,

#### A R R Ê T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le siège social de la communauté du syndicat scolaire du Val de Serre est transféré de la mairie de Tavaux-et-Ponséricourt au 2 rue de la Gare à Tavaux-et-Ponséricourt (02250). Cette modification est reportée à l'article 4 des statuts du syndicat scolaire du Val de Serre, à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général, le Directeur départemental des finances publiques, le Président du syndicat scolaire du Val de Serre, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 9 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général  
Signé : Bachir BAKHTI

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement*

Arrêté préfectoral n° 2015-221 en date du 9 mars 2015 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de SERAIN

**ARTICLE 1** : Les statuts de l'association foncière de remembrement de SERAIN tels qu'adoptés par l'assemblée des propriétaires par délibération du 5 novembre 2014 et annexés au présent arrêté sont approuvés.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de LAON, et affiché dans la commune de SERAIN.

Il est également publié au service de la publicité foncière de SAINT-QUENTIN, par l'association foncière de remembrement et à ses frais.

L'arrêté ainsi que les statuts sont notifiés au président de l'association foncière, ainsi qu'aux propriétaires ou à défaut aux personnes citées à l'article 9 du décret du 03 mai 2006 susvisé. Le président et les membres du bureau effectueront la notification du présent arrêté et des statuts associés, aux personnes susvisées, par remise en main propre, ou par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La liste des personnes concernées, complétée de leur signature associée à la date de notification individuelle, ou de leur accusé de réception, sera transmise à la direction départementale des territoires, à l'issue de l'ensemble des opérations susvisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 9 mars 2015

Pour le Préfet de l'Aisne,  
et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires  
Signé : Pierre-Philippe FLORID

*Service Urbanisme et Territoires*

Arrêté n° 2015-160 en date du 26 février 2015 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier national et du réseau ferroviaire dans le département de l'Aisne en phase 2

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 transposant cette directive ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 09/12/2013 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier national et du réseau ferroviaire dans le département de l'Aisne dont le trafic annuel est respectivement supérieur à 3 millions de véhicules ou de plus de 30 000 passages ;

**CONSIDERANT** les remarques et observations formulées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIRN), Réseau Ferré de France (RFF) et la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) prises en compte dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement ;

**CONSIDERANT** l'absence d'observation à l'issue de la consultation publique requise portant sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) organisée du 15 décembre 2014 au 16 février 2015 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier national et du réseau ferroviaire dans le département de l'Aisne concernant plus spécifiquement :

- les autoroutes A4, A26 et A29,
- la RN2 pour ses sections allant du PR0+40 au PR67+930 (de Coyolles à Chambry)
- la RN31 pour ses sections allant du PR 0 au PR 44+985 soit la totalité du linéaire de cette voie (de Bazoches-sur-Vesle à Montigny-Lengrain)
- les voies ferrées suivantes :
  - la ligne 005000 (ligne LGV ) de Marigny-en-Orxois à Villers-Agron-Aiguizy,
  - la ligne 070000 de Charly-sur-Marne à Château-Thierry,
  - la ligne 242000 de Mennessis à saint-Quentin,
  - la ligne 261000 de Tergnier à Mennessis,
  - la ligne 267000 de Mondrepuis à Hirson,

annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2** : Ce plan définit les mesures prévues pour les cinq années à venir visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement, provenant du trafic routier ou ferré.

**ARTICLE 3** : Ce plan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Il est consultable sur le site Internet des services de l'État : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) et est également disponible à la Direction Départementale des Territoires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur interdépartemental des routes Nord, le Directeur de Réseau Ferré de France et le Directeur de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LAON, le 26 février 2015

signé : le Préfet

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DECISION n° 2015-216 en date du 2 mars 2015**  
**D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE » AU SENS DE L'ARTICLE**  
**L 3332 -17- 1 DU CODE DU TRAVAIL**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-3,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, donnant délégation de compétence aux préfets de département,

**Vu** le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du code du travail,

**Vu** le décret du Président de la République en date du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne,

**Considérant** la demande d'agrément «entreprise solidaire» présentée par M. Bernard Colas, président de l'association APEI des deux vallées sud de l'Aisne à Coyolles», le 30 septembre 2014,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association APEI des deux vallées sud de l'Aisne à Coyolles est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 2 mars 2015

Le Préfet de l'Aisne,  
Signé : Raymond LE DEUN

**DECISION n° 2015-217 en date du 3 février 2015**  
**D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE » AU SENS DE L'ARTICLE**  
**L 3332 -17- 1 DU CODE DU TRAVAIL**

**Vu** l'article L 3332-17-1 du Code du travail,

**Vu** le décret n° 2004-37-4 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, donnant délégation de compétence aux préfets de département,

**Vu** le décret n° 2009-30-4 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du code du travail,

**Vu** le décret du Président de la République en date du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne,



**Considérant** la demande d'agrément «entreprise solidaire» présentée par Monsieur Christophe Chénot, de l'association les caves à musique et Tergnier Ecole de musique moderne à Tergnier le 16 septembre 2014,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association les caves à musique à Tergnier est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 3 février 2015

Le Préfet de l'Aisne,  
Signé : Raymond LE DEUN

DECISION n° 2015-218 en date du 16 janvier 2015  
D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE » AU SENS DE L'ARTICLE  
L 3332 -17- 1 DU CODE DU TRAVAIL

**Vu** l'article L 3332-17-1 du Code du travail,

**Vu** le décret n° 2004-37-4 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, donnant délégation de compétence aux préfets de département,

**Vu** le décret n° 2009-30-4 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du code du travail,

**Vu** le décret du Président de la République en date du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne,

**Considérant** la demande d'agrément «entreprise solidaire» présentée par Monsieur Arnaud LAPLACE, gérant de la coopérative l'Abattoir de l'Aisne », le 6 février 2013,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La coopérative «l'Abattoir de l'Aisne» demeurant Route du Cateau au NOUVION EN THIERACHE est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 16 janvier 2015

Le Préfet de l'Aisne,  
Signé : Raymond LE DEUN

*Service protection des personnes vulnérables*

Arrêté n° 2015-222 en date du 4 mars 2015 modifiant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales

Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté du 20 février 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Dans les ressorts de l'ensemble des Tribunaux de grande instance du département

- Madame LEGUAY Arielle, 13 rue d'Hirson, 02550 ORIGNY-EN-THIERACHE
- Madame THAVARD Lynia, 61 rue du moulin Saint Rieul 60300 SENLIS

Dans le ressort du Tribunal de grande instance de LAON

- Madame PEIRENS Jacqueline, 25 rue de la Valise, 02000 LAON

Dans le ressort du Tribunal de grande instance de SOISSONS

- Madame GUILON-VALLEE, 52 Grande Rue, 77169 CHAUFFRY
- Monsieur HAAG Emmanuel, 1 route Nationale, 60610 LA-CROIX-SAINT-OUEN

Dans le ressort du Tribunal de grande instance de SAINT-QUENTIN

- Madame GRAUX Michèle, 1 rue Modigliani, 80080 AMIENS

Article 2

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à LAON, le 4 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n° 2015-223 en date du 18 février 2015 relatif à l'agrément de Madame Michèle Graux, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Michèle GRAUX, demeurant 1 rue Modigliani à AMIENS pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de SAINT-QUENTIN.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 18 février 2015

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Bachir BAKHTI

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

*Délégation territoriale de l'Aisne – Direction de l'hospitalisation*

Arrêté DH n° 2015-1, en date du 14 janvier 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain (02)

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Le conseil de surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle Jacques FICHEUX, route de Saint-Nicolas – 02410 Saint-Gobain, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Frédéric MATHIEU en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement

Madame Nicole ALLART en qualité de représentante de la communauté de communes des villes d'Oyse

Monsieur Roland RENARD en qualité de représentant du Conseil Général de l'Aisne

Madame Mireille TIQUET en qualité de représentante du Conseil Régional

Monsieur Charles POUPLIN en qualité de représentant du Conseil Général de l'Oise

2 en qualité de représentants du personnel

Madame Michèle ROKICKI en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur Patrick BIELLMANN et Madame le Docteur Thi Thu Ha NGUYEN en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur Laurent MONTAUDON et Madame Françoise PETITJEAN en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3 en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Monsieur Jean PERROT, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et Monsieur Claude LIEZ représentant l'UDAF en qualité de représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet de l'Aisne ;

Monsieur Serge VERON en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Aisne

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 :

Le Directeur de l'hospitalisation et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens le 14 janvier 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015-2, en date du 14 janvier 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02).

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise, rue des Docteurs Devillers – 02120 Guise, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Hugues COCHET en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

Madame Danièle LEBITOUZE en qualité de représentante de la communauté de communes de la Région de Guise,

Monsieur Daniel CUVELIER en qualité de représentant du Conseil Général.

2 en qualité de représentants du personnel

Madame Françoise MACAIGNE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

Monsieur le Docteur Aziz LABANI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,

Madame Aurélie BERNARD en qualité de représentante désigné par les organisations syndicales.

3 en qualité de personnalités qualifiées

Madame Lilette HENNECHART en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Madame Patricia BOCQUET représentant l'association d'entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC) et Madame Elisabeth CORPEL représentant l'association Famille Rurales en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne.

## Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

## Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015-3, en date du 14 janvier 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02).

## ARRÊTE

### Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson, 40 rue aux Loups - 02 500 HIRSON, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jean-Jacques THOMAS en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement ;

Madame Dominique VAN ELSLANDE en qualité de représentante de la communauté de communes des Trois Rivières ;

Monsieur Frédéric MEURA en qualité de représentant du Conseil Général ;

2 en qualité de représentants du personnel

Madame Florence CARLIER en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Bénédicte MANSUEL en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;

Madame Véronique FARAÛS et Monsieur Stéphane DELLOUE en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3 en qualité de personnalités qualifiées

Madame Jeanine REGNIER, Présidente de l'association JALMAV et Madame Jacqueline BROUET, représentant l'Association Le Trèfle à 4 feuilles en qualité de représentantes des usagers désignées par Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Monsieur le Docteur Bertrand DIEUSAERT, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

## Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la région Picardie.

## Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation et la Directrice par intérim de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015-6, en date du 16 janvier 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Nouvion-en-Thiérache (02).

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le conseil de surveillance du centre hospitalier du Nouvion-en-Thiérache, 40 rue André Ridders – Bp 16 – 02170 Le Nouvion-en-Thiérache, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Guy VERIN en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

Monsieur Michel LOISEAU en qualité de représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,

Monsieur Thierry THOMAS en qualité de représentant du Conseil Général,

2 en qualité de représentants du personnel

Madame le Docteur Frédérique SIMON en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement ;

Madame Valérie COUSIN en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3 en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Pierre DHALLUIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Madame Mauricette BERA, Présidente de l'Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers, et Monsieur Ferdinand LAPERSONNE représentant l'association des insuffisants rénaux, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

### Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

### Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 16 janvier 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

Arrêté DH n° 2015-13, en date du 18 février 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gérontologique de La Fère (02)

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gérontologique de La Fère, 2 avenue Dupuis – 02800 La Fère, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Raymond DENEUVILLE en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,  
Monsieur Guy PAQUIN en qualité de représentant de la communauté de communes des villes d'Oyse,  
Monsieur Frédéric MATHIEU en qualité de représentant du Conseil Général

2 en qualité de représentants du personnel

Monsieur Pascal TATIN en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,  
Monsieur le Docteur Mohammed MEDJADI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,  
Monsieur Nathanaël DEBETHUNE en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

3 en qualité de personnalités qualifiées

Madame Catherine GAUDEFROY en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Madame Virginie VANDEPUTTE représentant l'association JALMAV et Monsieur Jean-Michel LANGLET représentant l'Association des Retraités en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne  
En outre, participe au conseil de surveillance, avec voix consultative, Monsieur Bernard MAGNIEZ en qualité de représentant des familles de personnes accueillies.

#### Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

### Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 18 février 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,  
Le Directeur de l'hospitalisation,  
Signé : Thierry VEJUX

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

*Services à la Personne*

Récépissé n° 2015-224 en date du 3 mars 2015 d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/447539818 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ESQUINA José à FLAVY LE MARTEL,

CONSTATE,

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise ESQUINA JOSE dont le siège social est situé 2 bis rue André Brulé – 02520 FLAVY LE MARTEL sous le n° SAP/447539818, en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 est annulé à compter du 20 décembre 2014.

Le présent récépissé d'abandon sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Laon, le 3 mars 2015.

Po/ le préfet et par délégation,  
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
L'attaché principal,  
Signé : Mustafa METARFI

Voies de recours :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier -80000 AMIENS.



Arrêté n° 2015-225 en date du 3 mars 2015 modifiant les articles numéros 1 et 2 de l'arrêté du 14 février 2011 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/140211/F/002/S003 à la SARL Particuliers nettoyage et services à SAINT-QUENTIN.

Arrêté

Article 1. – est modifié comme suit :

Un agrément simple est accordé à la SARL Particuliers nettoyage et services – 85 rue Pierre Brossolette – 02100 SAINT QUENTIN, le reste est sans changement.

Article 2. – est modifié comme suit :

L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé au 85 rue Pierre Brossolette – 02100 SAINT QUENTIN, le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 3 mars 2015.

P/ le Préfet et par délégation,  
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
L'attaché principal,  
signé : Mustafa METARFI

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS.

Récépissé n° 2015-226 en date du 3 mars 2015 d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/799356613 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise BON Benoît « On s'occupe de tout » à MONTECOURT LIZEROLLES.

CONSTATE,

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise BON Benoît « On s'occupe de tout » dont le siège social est situé 3 rue Charles Seblin – 02440 MONTECOURT LIZEROLLES sous le n° SAP/799356613, en date du 25 mars 2014 est annulé à compter du 7 octobre 2014.

Le présent récépissé d'abandon sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Laon, le 3 mars 2015.

Po/ le préfet et par délégation,  
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
L'attaché principal,  
Signé : Mustafa METARFI

Voies de recours :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier -80000 AMIENS.

Arrêté n° 2015-227 en date du 15 mars 2015 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/434385738 à l'Association ADMR Aide et soins Aubenton-Brunehamel à AUBENTON.

#### Arrêté

Article 1 : L'agrément de l'Association ADMR Aide et soins Aubenton-Brunehamel sise 1 rue du Docteur Josso – 02500 AUBENTON est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et le département suivant :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Département de l'Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins – Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

Fait à Laon, le 15 mars 2015.

Po / le préfet et par délégation,  
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2015-228 en date du 11 mars 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/434385738 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADMR Aide et soins Aubenton-Brunehamel à AUBENTON,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 23 février et complétée 25 février 2015, par Madame Elisabeth YVERNEAUX, en qualité de présidente de l'association ADMR Aide et soins Aubenton-Brunehamel dont le siège social est situé 1 rue du Docteur Josso – 02500 AUBENTON et enregistré sous le n° SAP/434385738 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Et

Les activités de Services à la personne relevant de l'agrément :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – département de l'Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins – département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 11 mars 2015.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2015-229 en date du 10 mars 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/789385952 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association Projets et actions pour des territoires solidaires à CHATEAU THIERRY,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 12 janvier et complété le 19 janvier 2015 par Madame Patricia JANNEL, en qualité de directrice de l'association Projets et actions pour des territoires solidaires dont le siège social est situé 3 avenue de Wilson – Maison des associations et enregistré sous le N° SAP/789385952 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

L'activité de Services à la personne soumise à l'agrément :

- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite de véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives – Département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 10 mars 2015.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté n° 2015-230 du 10 mars 2015 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2014 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP/789385952 à l'association Projets et actions pour des territoires solidaires (PATS) à CHATEAU THIERRY.

Arrêté

**Article 2 :** A l'arrêté initial est ajoutée l'activité et le département suivants :

- Prestation de conduite de véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives – Département de l'Aisne (02).

Fait à Laon, le 10 mars 2015.

Po / le préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
signé : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne – 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Récépissé n° 2015-262 en date du 16 mars 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/392093506 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ROYER Sophie « Sodeco » à VILLERS HELON,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 11 mars 2015 par Madame Sophie ROYER, en qualité de gérante de l'entreprise ROYER Sophie « Sodeco » dont le siège social est situé 13 rue de l'Eglise – 02600 VILLERS HELON et enregistré sous le n° SAP/392093506 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 16 mars 2015.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

*PAE – Service Tabac*

Arrêté n° 2015-255 en date du 11 mars 2015 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent exploité à DEUILLET (02700)

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

**ARRÊTE**

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200212M situé 2, route de Saint-Gobain à DEUILLET (02700) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 11 mars 2015

Le Directeur régional des douanes  
signé : Pierre GALLOUIN